



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2022-118

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Creuse /

23-2022-09-01-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent PINTON, adjoint au responsable du service de gestion comptable d'Aubusson (2 pages)	Page 3
23-2022-09-01-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Aline MOREAU, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Creuse (2 pages)	Page 6
23-2022-09-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Virginie GAUDILLAT, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Guéret (4 pages)	Page 9
23-2022-09-05-00003 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du pôle contrôle expertise de la direction départementale des finances publiques de la Creuse en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 14
23-2022-09-05-00004 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du pôle contrôle revenus patrimoine de la direction départementale des finances publiques de la Creuse en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 16

Préfecture de la Creuse

23-2022-09-01-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Laurent PINTON, adjoint au responsable du
service de gestion comptable d'Aubusson

**Direction départementale des Finances publiques
de la Creuse**
Service de Gestion Comptable d'Aubusson
1 Allée Jean Marie Couturier
23200 AUBUSSON

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable d' Aubusson,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à M. Laurent PINTON, adjoint au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion du SGC.
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous.
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent PINTON	Inspecteur	6 mois	5.000 €

Article 2 : Délégation de signature donné à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous.

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Denis WALERYSZAK	Contrôleur	3 mois	4.000 €
Jean-Luc GOURDY	Contrôleur principal	3 mois	4.000 €
Agnès GOURDY	Contrôleuse principale	6 mois	5000 E

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse.

Fait à Aubusson, le 01/09/2022

La comptable

Françoise DROT



Préfecture de la Creuse

23-2022-09-01-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Aline MOREAU, adjointe au responsable du pôle
de recouvrement spécialisé de la Creuse

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable par intérim du pôle de recouvrement spécialisé de la CREUSE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Aline MOREAU, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Creuse, à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15.000 € ;
- 2) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15.000 € ;
- 3) les avis de mise en recouvrement sans limite de montant ;
- 4) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :
 - a/ les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
 - b/ l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c/ tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARLOT Karine	Contrôleur des Finances publiques	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DUMONTEIL Françoise	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
PETIT Nicole	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros

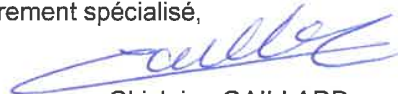
Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la comptable soussignée, délégation de signature est donnée à Aline MOREAU, contrôleuse principale des Finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

À Guéret, le 01/09/2022

La comptable, responsable par intérim du pôle de recouvrement spécialisé,



Ghislaine GAILLARD
Inspectrice divisionnaire de classe normale

Préfecture de la Creuse

23-2022-09-01-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Virginie GAUDILLAT, adjointe au responsable du
service des impôts des entreprises de Guéret



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de la Creuse**
Service des impôts des entreprises
Adresse

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme GAUDILLAT Virginie, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de GUERET à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (*assiette*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade
BAUDY stéphane	Contrôleur principal
BRAUD Amandine	Contrôleur
BUSSON Judith	Contrôleur principal
DUPONT Olivier	Contrôleur principal
LEPEZ Christine	Contrôleur principal
LESZCZYNSKI Cathy	Contrôleur principal
SICARD Alexandre	Contrôleur

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après dans le tableau ci-dessous ;

CALLA LEA	Agent administratif principal
PETIT-JEANNOT Emmanuelle	Agent administratif principal
FALQUIER Céline	Contractuelle

Article 3 (*recouvrement*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDY stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
BRAUD Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
BUSSON Judith	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
CALLA LEA	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	7 500 €
DUPONT Olivier	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
LEPEZ Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
LESZCZYNSKI Cathy	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
PETIT-JEANNOT Emmanuelle	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	/	/
SICARD Alexandre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
FALQUIER Céline	Contractuelle	2 000 €	2 000 €	6 mois	7 500 €

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, **Mme Virginie GAUILLAT, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Guéret peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 01/09/2022

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises

Christine COUTEL



Préfecture de la Creuse

23-2022-09-05-00003

Arrêté portant délégation de signature du responsable du pôle contrôle expertise de la direction départementale des finances publiques de la Creuse en matière de contentieux et de gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise de GUERET.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DE OLIVEIRA Johan	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LACOMBE Florian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

L'attention des bénéficiaires des délégations est appelée sur les points suivants :

L'article 217 de l'annexe IV au code général des impôts prévoit un certain nombre de situations dans lesquelles un agent délégataire doit s'abstenir de statuer, **en matière contentieuse ou gracieuse** :

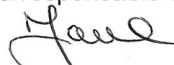
- sur une demande pour laquelle les services de direction ou ceux de l'administration centrale doivent être consultés ou sont déjà saisis ;
- sur une imposition dont l'agent est lui même redevable, ou qui est due par un ascendant, descendant, un parent collatéral, son conjoint ou une personne avec laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité ou vit en concubinage ;
- sur une demande portant sur une imposition dont est redevable un autre agent appartenant au même service que le sien, sauf dans le cas où il exerce lui-même les fonctions de responsable dudit service ;
- sur une demande qui porte imposition consécutive à une proposition de rectification qu'il a signée ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Guéret, le 5 septembre 2022

La responsable du pôle contrôle expertise,



Hélène JAVAYON

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-09-05-00004

Arrêté portant délégation de signature du
responsable du pôle contrôle revenus
patrimoine de la direction départementale des
finances publiques de la Creuse en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU POLE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE
POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle revenus patrimoine de.GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) Et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

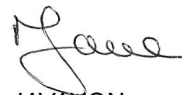
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DUCHER Jean-Luc	Inspecteur	15 000€	15 000€
TABESSE Christine	Inspectrice	15 000€	15 000€
CHIOZZINI Pierre	Contrôleur	10 000€	5 000€

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Guéret, le 5 septembre 2022

La responsable du pôle contrôle revenus patrimoine,



Hélène JAVAYON

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques.